

## Tableau et note d'analyse du redécoupage électoral

### PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT LE 31 MAI 2011

		Nb HB	Nb de siège attribués à l'APF HPM	Nb sièges acquis par PM	Nb sièges HPM+PM	% du nb HB TOTAL	% du nb de siège p/r total	ECART EN % ENTRE LES REPARTITIONS EFFECTIVES ET THEORIQUES DU NB SIEGES A L'APF	Nb moyen HB pour 1 siège – CONSTATE	Ecart p/r moyenne	Ecart p/r moyenne %	% NB HB POUR UN SIEGE HPM	% NB HB POUR UN SIEGE PM	% NB HB POUR UN SIEGE HPM+PM
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)
Section 1	Arue + Moorea-Maiao + Papeete + Pirae	66 602	9	4	13	25,65%	22,81%	-2,84%	5 123	567	12,44%	2,85%	6,41%	1,97%
Section 2	Mahina à Paea	72 901	9	4	13	28,07%	22,81%	-5,26%	5 608	1 052	23,08%	3,12%	7,02%	2,16%
Section 3	Faa'a + Punaauia	55 180	7	4	11	21,25%	19,30%	-1,95%	5 016	460	10,10%	3,04%	5,31%	1,93%
Section 4	ISLV	33 165	5	3	8	12,77%	14,04%	1,26%	4 146	- 411	-9,01%	2,55%	4,26%	1,60%
Section 5	AUST	6 304	2	1	3	2,43%	5,26%	2,84%	2 101	-2 455	-53,88%	1,21%	2,43%	0,81%
Section 6	MARQ	8 658	2	1	3	3,33%	5,26%	1,93%	2 886	-1 670	-36,66%	1,67%	3,33%	1,11%
Section 7	TUAM EST + GAMB	7 413	2	1	3	2,85%	5,26%	2,41%	2 471	-2 085	-45,77%	1,43%	2,85%	0,95%
Section 8	TUAM OUEST	9 483	2	1	3	3,65%	5,26%	1,61%	3 161	-1 395	-30,62%	1,83%	3,65%	1,22%
<b>TOTAL</b>		<b>259 706</b>	<b>38</b>	<b>19</b>	<b>57</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>		<b>3 814</b>	<b>- 742</b>	<b>-16,29%</b>			

Nb moyen HB pour 1 siège  
– THEORIE (n)

4 556

#### A titre d'information :

- Le nombre d'habitants, suite au recensement de 2007, est de 259 706 ;
- La Polynésie française, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, a dépassé les 270 000 habitants (source ISPF) ;
- Au 28/02/2011, nous avons 181 411 électeurs inscrits sur toutes les listes électorales de PF (source DRCL) ;

#### Calculs réalisés :

a : dernier recensement officiel de la Polynésie française (source ISPF)  
b : fixé par l'article 104 modifié par le projet de loi organique adopté par le Sénat le 31 mai 2011  
c : fixé par l'article 104 modifié par le projet de loi organique adopté par le Sénat le 31 mai 2011  
d = b + c  
e = a / total a (exprimé en %)  
f = d / total d  
g = f – e  
h = a / d  
i = j – n  
j = i / n  
k = a / b / total a  
l = a / c / total a  
m = a / d / total a  
n = total a / total d

## Tableau et note d'analyse du redécoupage électoral

Dans le projet de réforme adopté par le Sénat le 31 mai 2011, les grandes nouveautés sont :

- l'instauration d'une prime majoritaire à 33% du nombre total de sièges, attribuée à la liste arrivée en tête sur l'ensemble de la circonscription,
- l'instauration d'une circonscription unique divisée en 8 sections,

Par rapport à la loi actuelle, ce projet présente une avancée "relative" sur le plan de l'équilibre "démographique" mais ne gomme cependant pas les inégalités mises en exergue dans la version actuelle de la loi organique :

- la moyenne de l'écart constaté par rapport à la moyenne arithmétique théorique du nombre d'habitants pour un siège à l'APF passe de -26,74% précédemment, à -16,29%,
- le déséquilibre "démocratique" est accentué sur les sections 1 et 2 où il faut respectivement 567 (+12,44%) et 1052 (+23,06%) habitants de plus que la moyenne arithmétique pour un siège, alors que (exemples les plus marquants) :
  - la section 5 nécessite 2455 habitants de moins (-53,88%) que la moyenne arithmétique pour un siège,
  - la section 7 nécessite 2085 habitants de moins (-45,77%) que la moyenne arithmétique pour un siège,

**En rapprochant ces informations, on en déduit que par rapport au nombre d'habitants comptant pour un siège en section 5, il faut 3022 habitants supplémentaires en section 1 et 3508 habitants supplémentaires en section 2...**

Par ailleurs, la répartition des sièges acquis hors prime majoritaire (HPM) et ceux acquis par la prime majoritaire (PM), renforce les inégalités décrites précédemment :

- un siège en section 2 et 3, hors prime majoritaire, compte respectivement pour 3,12% et 3,04% des habitants, alors que :
  - un siège en section 5 et 7, hors prime majoritaire, compte respectivement pour 1,21% et 1,43% des habitants

**En prenant comme base le % du nombre d'habitants comptant pour 1 siège HPM en section 5, on constate que ce chiffre est 2,58 fois plus élevé pour la section 2 et 2,51 fois plus élevé pour la section 3.**

- un siège en section 1 et 2, acquis par la prime majoritaire, compte respectivement pour 6,41% et 7,02% des habitants, alors que :
  - un siège en section 5 et 7, acquis par prime majoritaire, compte respectivement pour 2,43% et 2,85% des habitants

**En prenant comme base le % du nombre d'habitants comptant pour 1 siège PM en section 5, on constate que ce chiffre est 2,64 fois plus élevé pour la section 1 et 2,89 fois plus élevé pour la section 2.**

### En conclusion :

1. Les sections 1 et 2 sont insuffisamment représentées en nombre de sièges, plus particulièrement la section 2,
2. La section 3 et les sections 5 à 8 sont surreprésentées en nombre de sièges,
3. La répartition des sièges, tant pour ceux attribués hors prime majoritaire que pour ceux attribués au titre de la prime majoritaire, n'est pas en conformité ni en cohérence avec la représentativité en nombre d'habitants dans la section.
4. L'instauration d'une prime majoritaire n'est pas « LA » solution à l'instabilité politique de la Polynésie française depuis 2004.
5. Le réajustement du nombre de sièges attribué à chaque section, sans prime majoritaire, responsabiliserait davantage les nouvelles générations de femmes et d'hommes politiques en Polynésie française.